

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2017

1 – FINANCES

1-1 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR - Délibération

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Michel MARTIN-COCHER, Receveur municipal.

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

1-2 PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS - Délibération

Le Président explique qu'une Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) située à Aoste a accueilli parmi ses effectifs, pour l'année scolaire 2015-2016, un élève domicilié à Saint-Ondras. A ce titre la collectivité doit participer aux frais de scolarité de cette classe, qui s'élève à 600 €, après avoir signé une convention de participation financière avec la commune de Rives.

Le Président donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention qui s'appliqueront chaque année jusqu'à nouvelle convention.

AUTORISE le Président à signer la convention et à mandater la somme due qui sera inscrite au compte 6558.

1-3 Crédit Relais avec la Caisse d'Epargne - Délibération

Après avoir entendu le rapport du Président, vu la proposition de la Caisse d'Epargne et les conditions générales des prêts,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de contracter l'ouverture d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer l'avance de remboursement de TVA issue des travaux de construction l'école maternelle de Valencogne dans les conditions suivantes :

Montant : 250 000 euros

Taux fixe : 0.96%

Durée : jusqu'à 3 ans

Versement de fonds : sous 3 mois maximum

Périodicité: trimestrielle

Amortissement : in fine

Base de calcul : 30/360 en taux fixe

Commission d'engagement : 250 €

Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au crédit relais, dans les conditions prévues par ledit contrat.

1-4 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de secrétariat exercice 2016 - Délibération

Le Président rappelle à l'Assemblée que le siège du SIVU est situé à la mairie de Saint-Ondras et que les tâches de secrétariat afférentes au SIVU sont accomplies par la secrétaire de mairie de la commune de Saint-Ondras. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse

à la commune de Saint-Ondras les heures de secrétariat effectuées pour son compte. Une mise à disposition a été reconduite en ce sens en 2016.

Il présente un décompte pour l'exercice écoulé et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de secrétariat effectuées pour le compte du SIVU en 2016 par la secrétaire de mairie, et s'élevant à 5 957 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

1-5 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de portage des repas et travaux de bricolage exercice 2016 - Délibération

Le Président rappelle à l'Assemblée que les repas sont tous préparés à Saint-Ondras et apportés à l'école maternelle de Valencogne par liaison chaude par l'employé communal. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de portage des repas. Il ajoute que des heures d'entretien et de bricolage ont été effectuées dans le bâtiment scolaire en 2015. Une mise à disposition a été établie en ce sens en 2015.

Il présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de portage des repas et des heures d'entretien et de bricolage effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2016 et s'élevant à 5095 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

1-6 Participation de l'Association cantine aux dépenses du service cantine du Syndicat Délibération

Le Président explique à l'Assemblée que l'Association cantine scolaire Saint-Ondras et Valencogne souhaite participer aux dépenses de personnel liées à l'emploi de la cuisinière. L'Association souhaite également rembourser au syndicat les autres dépenses relatives à la cantine, dans la mesure de ses moyens.

Il donne lecture du projet de convention et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et tout document utile dans ce dossier.

DEMANDE au Président de bien vouloir encaisser les recettes.

1-7 et 8 Paiement de facture avant le vote du budget primitif 2017 - Délibérations

Monsieur le Président explique que dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE LE PRESIDENT à procéder au mandatement de la facture émise par ORANGE UI ALPES situé à BOURGOIN-JALLIEU correspondant au raccordement téléphonique de la nouvelle école maternelle de Valencogne avant le vote du budget primitif 2017, pour un montant de 1 461,91 € TTC.

AUTORISE LE PRESIDENT à procéder au mandatement de la facture émise par CHANUT ESPACE LIBRE situé à BOURGOIN-JALLIEU correspondant à la fabrication et à la pose de menuiseries intérieures dans la nouvelle école maternelle de Valencogne avant le vote du budget primitif 2017, pour un montant de 1 863,60 € TTC.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption, au compte 2313.

Il n'est pas donné suite à la facture émise par CHANUT ESPACE LIBRE situé à BOURGOIN-JALLIEU correspondant à la fabrication et à la pose de meubles sous les évier pour un montant de 2 383,20 € TTC, les enseignantes ayant déclaré qu'elles n'en avaient pas l'utilité.

1-9 Participation au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne - délibération

Le Président explique à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie du syndicat en cette période chargée en dépenses (fin des travaux de l'école maternelle), il demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2017 avant le vote du budget primitif, selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,

DECIDE que le montant de la participation de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne sera le même que pour l'année précédente, soit 130 000 €

DECIDE que les versements auront lieu selon l'échéancier suivant :

- De janvier à octobre 2017 : 10 000 € par mois
- Novembre et décembre 2017 : 15 000 € par mois

DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au BP 2017 au compte 74741

DEMANDE au Président de bien vouloir encaisser la recette.

2 – PERSONNEL

Transposition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs
- A compter du 1^{er} janvier 2016 : attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation, conseillers socio-éducatifs, techniciens territoriaux.

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 : la délibération antérieure n°SIVU 2013-020 du 18/07/2013 relative à l'IAT est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 : les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois Bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret n° 2002-61 DU 14/01/2002°	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur de 3	Adjoints techniques (*)
Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	ATSEM

(*) Seront soumis au RIFSEEP dès parution des textes

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : la présente délibération prend effet dès la transmission en Sous-Préfecture.

Article 5 : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

3 - ECOLE VALENCOGNE

3-1 Avenants aux marchés de travaux : Néant

3-2 Acquisition de matériel et installation dans les nouveaux locaux

Il conviendra d'acquérir un lave-linge, un sèche-linge, un placard de rangement bas, une table et des chaises pour le personnel, des rayonnages pour les rangements dans la cour et dans la salle de motricité, du film occultant dans les WC et une armoire à pharmacie.

Pour l'installation d'internet et la classe numérique il sera demandé des devis à 2 sociétés. L'intervention devra avoir lieu la deuxième semaine des vacances.

3-2 Organisation du déménagement

Le déménagement est fixé le mercredi 22 et le jeudi 23 février. Les élus des deux communes, l'employé communal de Saint-Ondras et les cantonniers de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné sont sollicités.

Un courrier d'information va être adressé à chaque famille pour les informer de l'accueil des élèves dans les nouveaux locaux à compter du lundi 6 mars 2017.

3-3 Visites

Mercredi 8 février à 10h avec les élèves de l'école maternelle

Samedi 18 février à 10h30 avec les élus des deux communes.

3-4 Inauguration

La cérémonie sera organisée lorsque les façades seront terminées et que la météo sera plus clémente.

3-5 Prêt ou location de la cour de l'école et du préau

Les élus décident de ne pas louer l'école ni le préau aux particuliers.

3-5 Maintenance de la chaudière

Le Président présente le devis de l'entreprise Gillet relatif à l'entretien de la chaudière et de la climatisation.

4- DIVERS

Conditions de sortie des élèves à l'école élémentaire à l'issue des cours : lecture de la réponse des services de l'Education Nationale en date du 15 décembre 2016.

Cantine Saint-Ondras : question du piège à son pour lequel un devis par Chanut devait être établi. Il s'avère qu'il y a moins de bruit depuis que les enfants se servent seuls à table.

PROCHAINE REUNION : NON FIXEE